

Légionellose

Attention au risque de contamination !

Les légionelles sont des bactéries naturellement présentes dans l'eau douce et les sols humides. Elles se développent facilement dans les eaux stagnantes dès que la température atteint 25°C, mais elles ne survivent pas au-delà de 50°C.

Modes de contamination

La bactérie pénètre dans l'organisme par les voies respiratoires et peut alors infecter les poumons. La plupart du temps, les symptômes se résument à un état grippal. Mais parfois, chez des personnes fragilisées par l'âge ou le diabète, peut survenir une pneumonie sévère nécessitant une hospitalisation. A noter que la maladie ne se contracte pas en buvant de l'eau contaminée, et elle n'est pas contagieuse.

Une contamination nécessite obligatoirement l'inhalation de micro-gouttelettes ou d'aérosols d'eau contaminée (à l'occasion de douches par exemple). D'autres modes de contamination sont possibles : utilisation de brumisateurs collectifs (comme sur les chantiers de désamiantage), spas, installations de lavage de voitures, séjour au voisinage de tours aéro-réfrigérantes, travail au contact de fluides de coupes aqueux ou d'instruments rotatifs dans les cabinets dentaires.

D'un point de vue professionnel, parmi les salariés les plus exposés au risque d'inhalation figurent les personnels des stations thermales et des piscines, des hôpitaux, les plombiers, les chauffagistes...

Mesures de prévention

La démarche de prévention se décline selon 4 thèmes :

- **Surveiller les installations.** La réglementation ([arrêté du 1er février 2010](#)) impose à tous les établissements recevant du public de surveiller régulièrement les concentrations de légionelles dans les installations utilisant de l'eau chaude sanitaire : douches, douchettes, bains à remous, jets... Toutes les installations concernées doivent être maintenues en bon état.
- **Lutter** contre la prolifération des bactéries en réduisant l'entartrage et la corrosion des circuits, en maintenant la température de l'eau, laquelle ne doit pas être inférieure à 50°C en tout point du réseau d'eau chaude sanitaire. Pour les installations non ou peu utilisées (exemple une douche) faire couler abondamment l'eau chaude avant usage.
- **Eviter ou réduire** l'émission d'aérosols. Par exemple, préférer les flexibles de douche aux pommeaux fixes pour diriger le jet au plus près de l'évacuation de l'eau.
- **Protéger** les voies respiratoires des salariés exposés à l'inhalation d'aérosols.

Attention à vos brumisateurs !

Si vous recevez du public et que vous avez installé des brumisateurs collectifs, vous devez vous soumettre à des règles strictes en termes d'installation et d'entretien des équipements.

Décret du 27 avril 2017 relatif à la prévention des risques liés aux systèmes collectifs de brumisation d'eau

Arrêté du 7 août 2017 relatif aux règles techniques et procédurales visant à la sécurité sanitaire des systèmes collectifs de brumisation d'eau, pris en application des dispositions de l'article R. 1335-20 du code de la santé publique.

Pour en savoir plus :

- Dossier ARS Grand Est : [Légionelles](#)
- Dossier Santé Publique France : [Légionellose](#)
- Guide pratique du Ministère de la Santé : [Systèmes collectifs de brumisation d'eau](#)
- INRS ED5012 : [Les légionelles en milieu de travail](#)
- INRS TC98 : [Légionelles et milieu de travail](#)



PRESTATION de STSA : Prévention du Risque biologique



L'équipe pluridisciplinaire de STSA est à votre disposition pour vous conseiller dans les démarches de maîtrise des risques biologiques : Evaluation des risques (études de postes, métrologie des ambiances), aménagement des postes, aide pour le choix des EPI, suivi médical du personnel exposé.

